



PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 13 DECEMBRE
2023

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Séance du mercredi 13 décembre 2023

Session ordinaire

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 décembre, à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Maur s'est réuni salle du conseil municipal.

Convocation : mardi 5 décembre 2023

Présents : M. RÉAU, Mme MERIOT, M. BERGOUGNAN, Mme VOITIER, Mme LIEGE-LEFRESNE, M. GEORGET, Mme TROCHON, M. DUFRENOY, Mme GRONDIN, M. COATRIEUX, Mme LE FLOHIC, M. PIERRY, Mme IMBERT, M. DAHURON, M. VIEIRA-MARQUES, Mme GARCIA-BAUCHÉ, M. VANDAMME, Mme RAFFINAT, M. BLIN, Mme ZAUG, M. LIMBERT, Mme PEYROUTET, Mme MOUILLEBET, M. DAMIEN, M. DE VILETTE.

Absents ayant donné pouvoir :

- M. JOLIVET pouvoir à Mme ZAUG
- M. MERIGOT pouvoir à M. DAHURON

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Membres votants : 27

Secrétaire de séance : Mme MERIOT

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2023
3. Informations de M. le Maire sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT
4. Implantation terrestre ENR
5. Convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement ville de Châteauroux
6. Création d'un poste d'agent de maîtrise
7. Participation mutuelle employeur
8. Rapport prix et qualité de l'eau syndicat des eaux de la demoiselle
9. Schéma de distribution d'eau potable sur la commune de Saint-Maur
10. Convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement commune de DEOLS
11. Tarification des locations des salles municipales
12. Demande de numérotation N° 92 B rue de Gireugne
13. Numérotation « germigny »
14. Dérogation municipale au repos dominical
15. Ouverture des crédits à 25 %
16. Projet les ormeaux
17. Convention fonds de concours accessibilité bus
18. Décisions modificatives N° 2 + Amortissements
19. Admission en non-valeur 2023
20. Attribution d'une subvention d'équipement à l'association « Famille Rurales »
21. Modification de la commission municipale « communication »
22. Éventuelles questions diverses

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Anne MERIOT est désignée secrétaire de séance.

PROCÈS VERBAL

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 04 octobre 2023 à l'assemblée délibérante.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°3 : Informations de M. le Maire sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT

- Décision n° 2023-17 du 03 octobre 2023 relative à une décision modificative
- Décision n° 2023-18 du 16 octobre 2023 : Demande de subvention au Département F.A.R. 2024
- Décision n° 2023-19 du 19 octobre 2023 : Fonds de concours Mise en accessibilité des arrêts de bus Route de Châteauroux
- Décision n° 2023-20 du 19 octobre 2023 : Demande de subvention Musique et Théâtre au fil de l'Indre
- Décision n° 2023-21 du 16 novembre 2023 : Bail commercial – SELARL du Docteur Irina VISAN
- Décision n° 2023-22 du 23 novembre 2023 : avenant n°01 Lot 2 Électricité marché de travaux « Rénovation de locaux communaux – cabinet médical »

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°4 : Implantation terrestre ENR

Dossier présenté en commission travaux le 14 novembre 2023 Avis Favorable
Rapporteur : Ludovic RÉAU

M. le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Un appel à manifestation d'intérêt concurrent a été publié sur le site internet de la commune depuis le 16 octobre 2023 concernant l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le site du complexe sportif, rue de Villers.

Ce projet consiste en l'implantation de quatre (4) ombrières ayant pour but la production d'énergie à partir du rayonnement solaire. Ce projet représente une puissance de 282 kWc. Pour rappel, l'installation de cet équipement n'aura pas d'incidence sur le budget communal.

Une seule offre a été reçue, celle de CHATEAUROUX METROPOLE ENERGIES.

Une présentation du projet est effectuée par Mme BOUSSARD, représentante de la SEM Ener Centre Val de Loire.

M. BLIN intervient pour faire préciser les financements en lien avec ce projet ?

M. RÉAU précise que ce projet n'appelle aucun financement de la ville de Saint-Maur car pris en charge par la SAS de Châteauroux métropole avec des apports de capitaux lors de la constitution de la SAS à hauteur de 15 à 20 %, de l'autofinancement à hauteur de 20% et des emprunts contractés par la SAS. Le développement de ce projet pour Saint-Maur s'élève à peu près à 360 000 € mais la collectivité en ce qui la concerne ne débourse aucun financement, c'est donc une opération blanche pour la ville de Saint-Maur.

M. LIMBERT intervient pour poser deux questions :

Quel sera le loyer pour la ville de Saint Maur ?

M. RÉAU précise que la collectivité ne prendra pas de risque sur ce point et pourra soit percevoir un loyer d'un montant de 500 € ou choisir une indexation sur le prix de l'électricité.

Concernant le prix de rachat du kwh Mme BOUSSARD précise qu'il va être conclu un contrat en obligations d'achats, dans ce cadre le tarif de l'électricité qui est fixé tous les trimestres est actuellement de 131,20 € du megawh.

M. DAMIEN s'interroge sur le choix d'EDF : Mme BOUSSARD précise que le système proposé par EDF est sécurisant au niveau financier.

M. DAMIEN souhaite savoir qui prendrait en charge la différence entre une installation conventionnelle et une installation premium ?

Mme BOUSSARD précise que le business plan prévoit un bardage bois avec des gouttières pour les eaux pluviales inclus dans la proposition financière, le choix du bardage bois est financé par la SEM.

M. DAMIEN souhaite savoir si un système de récupération d'eau était intégré au projet ?

M. RÉAU informe que le projet n'est pas assez mature pour permettre la récupération d'eaux pluviales car actuellement cela obligerait l'installation de pompes de relevage.

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.

Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Actuellement il n'est pas possible de positionner un récupérateur d'eau sans défoncer le parking existant.

M. LIMBERT souhaite savoir ce qui se passera après les 30 années d'exploitation ?

M. RÉAU considère que les énergies renouvelables ont un avenir dans le futur, le système mis en place aujourd'hui qui arrivera en fin de vie sera soumis à la volonté des élus du moment de développer cette activité.

M. LIMBERT précise qu'il est tout à fait favorable à ce projet mais qu'il convient de bien lire les petites lignes en amont pour anticiper le futur.

Mme BOUSSARD précise qu'il existe une double sécurité et que la société n'est pas un développeur avec un capital en majorité privé.

Mme BOUSSARD précise que si la société venait à disparaître le projet pourrait être vendu à un autre développeur pour que le parc puisse être entretenu.

Sur la fin de l'occupation temporaire à l'issue des 30 ans ce sera le choix de la commune soit de demander de démanteler les installations à la charge de la société, soit de reprendre la possession des installations en conservant celles-ci, soit en 3^{ème} option de continuer l'exploitation en prorogeant le contrat sur 5, 10 ans ou plus.

Mme TROCHON souhaite connaître la durée de vie des panneaux photovoltaïques ?

Mme BOUSSARD précise que la durée de vie des panneaux photovoltaïques est d'à peu près 25 ans et les onduleurs de 15 ans.

Mme TROCHON pose la question des risques climatiques ?

Mme BOUSSARD précise que sur ce point l'ensemble des risques est porté par la société Châteauroux Métropole Énergie qui souscrit en son nom un contrat d'assurance pour couvrir les risques.

M. DE VILLETTE s'interroge sur l'intérêt de faire un bail pour 500 € annuel qui coûtera plus cher en gestion administrative à la collectivité.

M. RÉAU précise que la signature d'un bail est nécessaire pour garantir un cadre juridique.

M. DE VILLETTE considère qu'il conviendrait plus de faire un bail à 1,50 €.

M. RÉAU considère qu'en fonction des projets il fallait établir un cadre au sein de la SAS et qu'il y a obligation d'établir un bail.

Mme BOUSSARD rappelle que c'est une convention d'exploitation temporaire et qu'il pourra être fait le choix d'établir des virements annuels si cela est le choix de la ville de Saint-Maur et qu'il pourra être possible d'indexer le loyer au tarif d'achat.

Après avoir entendu l'exposé du M. le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** l'offre CHATEAUROUX METROPOLE ENERGIES,

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires concernant le développement de cette centrale, y compris la Convention d'Occupation Temporaire.

PROCÈS VERBAL

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°5 : Convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement ville de Châteauroux

Dossier présenté en commission des affaires scolaires le 9 novembre 2023 Avis Favorable

Dossier présenté en commission finances le 29 novembre 2023 Avis Favorable

Rapporteur : Valérie LIEGE LEFRESNE

Madame l'Adjointe au Maire aux affaires scolaires expose que les dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation qui prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses relatives aux activités périscolaires) se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La présente convention signée avec la ville de Châteauroux a pour objet de définir les conditions d'accueil et de participation financière de la commune de résidence aux frais engendrés pour cette scolarisation par la commune d'accueil.

Il est convenu que la commune de résidence participe aux frais de fonctionnement sur la base des tarifs de la Ville de Châteauroux :

- 526,35 euros par enfant en école élémentaire,
- 1 333,39 euros par enfant en école maternelle.

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 212-8 et R. 212-21 ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.

Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°6 : Création d'un poste d'agent de maitrise

*Dossier présenté en commission finances le 29 novembre 2023 Avis Favorable
Rapporteur : Eric BERGOUGNAN*

M. le Maire expose au conseil municipal ce qui suit :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal décide :

La création d'un emploi d'agent de maitrise territorial à temps complet à compter du 01 janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi permanent d'agent de maitrise territorial,
- **D'AUTORISER** M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°7 : Participation mutuelle employeur

Dossier présenté en commission finances le 29 novembre 2023 Avis Favorable
Rapporteur : Ludovic RÉAU

M. le Maire expose que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant MENSUEL de la participation proposée est fixé à 15 € par agent et sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. DAMIEN souhaite connaître la fourchette de participation possible pour la collectivité.

M. RÉAU précise que le minimum était de 15 € et que le maximum peut aller jusqu'à 50 % du montant de la cotisation.

M. RÉAU précise d'une autre façon que la collectivité a décidé de devancer la participation à la mutuelle employeur 2 ans avant son obligation de mise en place.

Cette mesure concerne l'ensemble des agents disposant d'un contrat labellisé.

M. RÉAU précise que le choix a été fait d'harmoniser le niveau de participation avec les autres collectivités de l'agglomération de Châteauroux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** Le montant MENSUEL de la participation mutuelle par l'employeur à 15 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°8 : Rapport prix et qualité de l'eau syndicat des eaux de la demoiselle

Dossier présenté en commission travaux le 14 novembre 2023 Avis Favorable

Dossier présenté en commission finances le 29 novembre 2023 Avis Favorable

Rapporteur : Brigitte VOITIER

Madame l'Adjointe au Maire aux travaux expose que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte des eaux de la Demoiselle auquel adhère la Commune, adresse chaque année au Maire, un rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Il est précisé qu'un exemplaire du rapport annuel 2022 du Syndicat mixte des eaux de la Demoiselle est à la disposition des élus au secrétariat du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2022 du Syndicat mixte des eaux de la Demoiselle,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du Syndicat mixte des eaux de la Demoiselle relatif à l'année 2022.

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.

Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°9 : Schéma de distribution d'eau potable sur la commune de Saint-Maur

Dossier présenté en commission travaux le 14 novembre 2023 Avis Favorable
Rapporteur : Brigitte VOITIER

Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux travaux explique que le Syndicat Mixte des eaux de la Demoiselle réalise actuellement une étude sur la connaissance et la gestion patrimoniale de ses réseaux d'eau potable. Dans le cadre de cette étude un schéma de distribution d'eau potable a été réalisé à l'échelle de chacune des communes du syndicat. Ce schéma a pour objectif d'étudier techniquement les possibilités de desserte du réseau public d'alimentation en eau potable et de définir les zones pour lesquelles il y a une obligation de desserte. Il précise qu'il n'y a pas d'obligation de desserte en cas d'impossibilité technique ou dans l'hypothèse où la qualité de l'eau au point de livraison ne pourrait pas être garanti (par exemple si le temps de séjour de l'eau dans le réseau est trop important).

Le schéma tel que présenté comprend les zones suivantes :

- Terrains jouxtant le réseau AEP (avec une zone tampon de 75 mètres autour des canalisations existantes),
- Secteurs d'urbanisations actuelles et futures, définis par les documents d'urbanisme, qui seront amenés à terme, à être desservis par le réseau public de distribution d'eau potable.

Madame le rapporteur précise qu'en application de l'article 54 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, les communes doivent arrêter le schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

M. DAMIEN considère que l'effort de renouvellement des canalisations chaque année est relativement faible et qu'il faudrait peut-être 100 ans pour être certain d'avoir un réseau avec moins de fuites.

M. RÉAU précise que le syndicat des eaux de la demoiselle a fait le choix d'effectuer les travaux à hauteur de l'autofinancement que dégage le syndicat.

Cet autofinancement ne permet pas de prévoir un niveau de renouvellement satisfaisant par an.

Le syndicat des eaux a pris attache auprès d'un cabinet conseil qui a pu présenter un état des lieux de l'état patrimonial du réseau géré par le syndicat des eaux de la demoiselle en faisant des préconisations sur les mesures à prendre dans l'avenir.

M. RÉAU précise d'une autre façon que sur le territoire géré par le syndicat des eaux de la demoiselle le prix de l'eau est bien inférieur aux prix pratiqués en moyenne au niveau départemental et national.

Aujourd'hui les réseaux arrivent en fin de vie, il conviendrait que le syndicat investisse 1 176 000 € par an sur une trajectoire de 10 à 15 années pour que le syndicat puisse modifier l'ensemble de son réseau.

La capacité d'autofinancement ne permet en aucun cas au syndicat des eaux de la demoiselle de pouvoir supporter ces investissements sauf en ayant recours aux emprunts.

L'autre choix qui pourrait amortir ces investissements serait de prévoir une augmentation du prix de l'eau à hauteur de 10 % par an.

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

M. RÉAU précise que le débat est ouvert et que le futur du syndicat des eaux de la demoiselle se pose quant à son évolution, quelle stratégie devra être mise en place dans l'avenir ?

Mme ZAUG intervient pour connaître les échéances sur les décisions à venir.

M. RÉAU précise que des décisions seront prises prochainement.

M. BERGOUGNAN précise à l'assemblée que certains travaux de changement des canalisations sont effectués par la SAUR.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le schéma de distribution d'eau potable de la commune de Saint-Maur.

PROCÈS VERBAL

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°10 : Convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement commune de DEOLS

Dossier présenté en commission des affaires scolaires le 9 novembre 2023 Avis Favorable

Dossier présenté en commission finances le 29 novembre 2023 Avis Favorable

Rapporteur : Valérie LIEGE LEFRESNE

Madame l'adjointe au Maire aux affaires scolaires expose que les dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation qui prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses relatives aux activités périscolaires) se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La présente convention signée avec la ville de Déols a pour objet de définir les conditions d'accueil et de participation financière de la commune de résidence aux frais engendrés pour cette scolarisation par la commune d'accueil.

Il est convenu que la commune de résidence participe aux frais de fonctionnement sur la base des tarifs de la Ville de Châteauroux.

- 526,35 euros par enfant en école élémentaire,

- 1 333,39 euros par enfant en école maternelle.

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 212-8 et R. 212-21 ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.

Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°11 : Tarification des locations des salles municipales (1h07' 38)

*Dossier présenté en commission finances le 29 novembre 2023 Avis Favorable
Rapporteur : Eric BERGOUGNAN*

M. l'adjoint au Maire délégué aux finances expose ce qui suit :

Les tarifs des locations de salles viennent de faire l'objet d'une révision pour être plus en cohérence avec la capacité d'accueil.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

Capacité personnes

400	Dénomination	Tarifs 2024
Salle des fêtes Château des Planches	Tarif commune	
	1 journée Château des Planches	400,00 €
	W-E Château des Planches	800,00 €
	Tarif hors commune	
	1 journée Château des Planches	750,00 €
	W-E Château des Planches	1 400,00 €
	Tarif association commune	
	1 journée Château des Planches	200,00 €
	W-E Château des Planches	600,00 €
	Autres tarifications annexes appliquées à l'ensemble des locataires	
Cautions	1 000,00 €	
Forfait Ménage	500,00 €	

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

100

	Dénomination	Tarifs 2024
Villers Les Ormes	Tarif commune	
	1 journée	100,00 €
	W-E complet	200,00 €
	Tarif hors commune	
	1 journée	310,00 €
	W-E complet	400,00 €
	Tarif association commune	
	1 journée	50,00 €
	W-E complet	150,00 €
	Autres tarifications annexes appliquées à l'ensemble des locataires	
Caution	1 000,00 €	
Forfait Ménage	300,00 €	

250

	Dénomination	Tarifs 2024
Salle des Ballastières	Tarif commune	
	1 journée	250,00 €
	W-E complet	500,00 €
	Tarif hors commune	
	1 journée	375,00 €
	W-E complet	750,00 €
	Tarif association commune	
	1 journée	125,00 €
	W-E complet	375,00 €
	Autres tarifications annexes appliquées à l'ensemble des locataires	
Caution	1 000,00 €	
Forfait ménage	300,00 €	

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

18

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

65			
	Dénomination	Tarifs 2024	
Salle Octave MONJOIN	Tarif commune		
	1/2 journée		
	1 journée	65,00 €	
	Tarif association commune		
	1/2 journée		
	<u>Associations jusqu'à 22h00</u>		Gratuite max 4 fois / an selon disponibilités
	1 journée		
	<u>Particuliers jusqu'à 18h00</u>		
	Hommage funéraire * 1/2 journée		30,00 €
Autres tarifications annexes appliquées à l'ensemble des locataires			
Caution		500,00 €	

Divers	Forfait perte clé	50,00 €
	Forfait perte clé non reproductive	
	Forfait perte badge	50,00 €
	Forfait ménage	100.00 €

Pour toutes les salles	Tri non respecté	80,00 €
------------------------	------------------	---------

Week-end complet = du vendredi au lundi matin

Tarif journée = du lundi au jeudi

Tarif spécifique à voir selon décision du Maire

Gratuité aux associations de la commune créées depuis plus d'un an - 1 salle par an

Mme ZAUG souhaite savoir pourquoi la salle Octave MONJOIN ne dispose pas de forfait ménage.

M. RÉAU précise que la salle Octave MONJOIN n'est pas ouverte à une location extérieure à la commune.

Mme ZAUG considère que le tarif ménage de 300 € est disproportionné par rapport à la tarification ménage du château des planches.

M. LIMBERT considère qu'il faudrait être plus cohérent sur cette tarification.

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.

Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Après débat il est décidé de modifier la tarification des forfaits « ménage » comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs

PROCÈS VERBAL

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°12 : Demande de numérotation N° 92 B rue de Gireugne

*Dossier présenté en commission urbanisme le 14 novembre 2023 Avis Favorable
Rapporteur : Franck GEORGET*

M. l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme expose ce qui suit :

Afin de localiser la maison d'habitation appartenant à M. BRADY rue de Gireugne, il est nécessaire d'attribuer la numérotation suivante : 92 B rue de Gireugne 36250 Saint-Maur.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De VALIDER** cette nouvelle numérotation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant.

PROCÈS VERBAL

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°13 : Numérotation « Germigny »

*Dossier présenté en commission urbanisme le 14 novembre 2023 Avis Favorable
Rapporteur : Franck GEORGET*

M. l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme expose ce qui suit :

Suite à une erreur matérielle dans la délibération 2020-58 du 18 décembre 2020 il convenait de lire que la parcelle ZA15 reprend son numéro initial soit le numéro 1 Germigny et la parcelle ZA13 reprend son numéro initial à savoir le numéro 3 Germigny.

Ils reprennent ainsi leurs numéros d'origine.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De VALIDER** cette nouvelle numérotation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant.

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°14 : Dérogation municipale au repos dominical

Dossier présenté en commission urbanisme le 14 novembre 2023 Avis Favorable
Rapporteur : Franck GEORGET

M. l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme expose ce qui suit :

Dans les établissements de commerces de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le Maire peut autoriser des dérogations au principe du repos dominical après avis des organismes d'employeurs et de salariés. Le nombre de dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Lorsque le nombre de dimanche excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole.

La liste des dimanches est définitivement arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du Conseil municipal.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'article L3132-26 du Code du travail ;

Vu la délibération du 23 novembre 2023 de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole donnant un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces en 2023 dans la limite de 12 jours ;

Considérant que la commune de Saint-Maur accueille sur son territoire la plus importante zone d'activités commerciale du département de l'Indre,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les commerces implantés sur la commune à déroger au principe du repos dominical des salariés, avec leur accord et dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, par 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, décide :

- **De DÉROGER** au principe du repos dominical des salariés et d'autoriser les commerces à ouvrir 12 dimanches par an, avec l'accord des salariés et dans le respect des dispositions législatives en vigueur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à arrêter, avant le 31 décembre 2023, la liste des dimanches concernés par cette dérogation en 2024.

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°15 : Ouverture des crédits à 25 %

*Dossier présenté en commission finances le 29 novembre 2023 Avis Favorable
Rapporteur : Eric BERGOUGNAN*

M. l'Adjoint au Maire délégué aux Finances, rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

*« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.***

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au Conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Budget	Article	Opération	Désignation opération	Budget exercice précédent	Crédits ouverts
			OP 0159 - VALLEE DE L INDRE	15 000,00 €	
			OP 0202 - IMPASSE DU GUE		5 000,00 €
			OP 0226 - STRUCTURES SPORTIVES	233 311,06 €	5 000,00 €
			OP 0230 - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG	101 615,76 €	5 000,00 €
			OP 0232 - AMENAGEMENT ENTREE DE VILLE	65 000,00 €	5 000,00 €
			OP 0203 - Gymnase des Planches	20 000,00 €	20 000,00 €
			OP 0231 - Centre de Loisirs	1 450 874,95 €	
			OP 0233 - TRAVAUX D AMENAGEMENT MAIRIE et ANNEXES	295 000,00 €	15 000,00 €
			OP 0234 - Aménagement Bel Air	9 848,40 €	
	AP		OP 0020 - Voirie de VILLERS	355 970,41 €	
			OP 0021 - Aménagement Route de Châteauroux	155 400,00 €	5 000,00 €
	AP		OP 0235 - ECONOMIE D ENERGIE BATIMENTS COMMUNAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC	300 000,00 €	150 000,00 €
	165	H.O.	Remboursement cautions	2 000,00 €	2 000,00 €
Principal	2031	H.O.	Frais d'études	109 019,57 €	40 000,00 €
Principal	2033	H.O.	Frais d'insertion		5 000,00 €
Principal	2051	H.O.	concessions et droits similaires	6 050,00 €	6 000,00 €
Principal	20421	H.O.	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel et études	2 000,00 €	5 000,00 €
Principal	20422	H.O.	Subventions d'équipement versées - privé bâtiments et installations	1 000,00 €	5 000,00 €
Principal	2111	H.O.	Terrains nus	122 570,00 €	160 000,00 €
Principal	2115	H.O.	Terrains batis	257 000,00 €	180 000,00 €
Principal	2128	H.O.	Agencement et aménagement de terrains	79 910,00 €	60 000,00 €
Principal	21312	H.O.	Batiments scolaires	17 366,98 €	15 000,00 €
Principal	21318	H.O.	Autres bâtiments publics	133 041,46 €	50 000,00 €
Principal	21351	H.O.	Installations agencements	1 884,24 €	2 000,00 €
Principal	2151	H.O.	Réseaux de voirie	139 000,00 €	50 000,00 €
Principal	2152	H.O.	Installations de voirie	1 314,48 €	8 000,00 €
Principal	21538	H.O.	Autres réseaux	585,35 €	1 000,00 €
Principal	215721	H.O.	Matériel roulant	21 500,00 €	50 000,00 €
Principal	2158	H.O.	Autres installations , matériel et outillages techniques	15 867,70 €	50 000,00 €
Principal	21568	H.O.	Autres matériel et outillage incendie	7 500,00 €	8 000,00 €
Principal	21838	H.O.	Matériel de bureau et d'informatique	12 143,83 €	15 000,00 €
Principal	21848	H.O.	Mobilier		15 000,00 €
Principal	2188	H.O.	Autres immobilisations corporelles	252 348,94 €	70 000,00 €
TOTAL			Budget N	25% max	Total crédits ouverts
			4 426 251,20 €	1 106 562,80 €	1 007 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires suivant le tableau ci-dessus,
- **De PRÉCISER** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024, aux opérations prévues.

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

25

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.

Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°16 : Projet les ormeaux

Dossier présenté en commission urbanisme le 14 novembre 2023 Avis Favorable

Dossier présenté en commission finances le 29 novembre 2023 Avis Favorable

Rapporteur : Eric BERGOUGNAN

Vu l'article L 3211.14 du CGPPP précisant que les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers des Collectivités Territoriales s'effectuent dans les conditions fixées par le CGCT,

Vu l'article L 2241.1 du CGCT qui indique que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobilier par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et des caractéristiques essentielles.

Considérant l'avis des commissions « urbanisme » et « finances » en dates des 14 et 29 novembre 2023.

La ville de Saint-Maur est propriétaire de terrains sis Les ormeaux section ZN, parcelles n° 18-19-20-21-17 d'une surface totale de 85 650 m².

L'OPAC 36 a sollicité la ville de Saint-Maur afin d'envisager l'acquisition des terrains situés en Zone 1 AUd d'une contenance d'environ 45633 m² (57000 m²- extension cimetière).

Il est précisé que la Zone 1 AUd est destinée à être ouverte à l'urbanisation, la zone 2AUd étant destinée à être urbanisée à long terme.

Ce projet qui s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un nouveau quartier devra intégrer des préconisations sous forme de cibles HQE et environnementales pour l'ensemble des constructions : gestion des eaux de pluie, traitement du sol, gestion de l'énergie...

Ce programme devra respecter, à terme, une densité de 17 logements à l'hectare, permettant ainsi la réalisation d'une soixantaine de logements en individuels et semi collectifs et la mise en vente d'une vingtaine de lots à bâtir, pour la zone 1 AUd, en plusieurs phases.

Après consultation de France Domaine, le prix de vente est fixé à 8,50 € du m².

M. BLIN intervient pour rappeler que son groupe est favorable à la mixité sociale mais défavorable à la création d'un lotissement de soixante pavillons dédiés au logement social en conséquence ils ne voteront pas cette délibération.

M. RÉAU précise qu'il ne s'agit pas de la création de 60 logements sociaux puisque 20 terrains sont réservés pour de l'accession à la propriété, l'OPAC est l'opérateur choisi pour assurer la viabilisation et amener tous les réseaux.

M. BERGOUGNAN rappelle que 80 % de la population a accès au logement social.

M. BLIN considère qu'il peut y avoir accès au logement social sans pour autant en créer expressément pour cela.

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.

Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

M. DAMIEN est surpris de la façon dont on aborde la question du logement social à Saint-Maur, il est très important à son sens d'avoir une mixité sociale sur un territoire comme celui de Saint-Maur, ce qui est regrettable c'est que hormis les 20 terrains situés au milieu on va se retrouver dans une ghettoïsation.

4 hectares à 17 logements cela représente une soixantaine de logements qu'en est-il des prévisions des écoles, du transport, des associations ? il aurait été préférable de disposer de 7 ou 8 maisons réparties sur l'ensemble du territoire communal.

M. DAMIEN considère que l'on transforme du HLM horizontale à la verticale.

M. DAMIEN considère qu'il faut du logement social à Saint-Maur mais pas dans ces conditions.

M. DAMIEN s'oppose à la façon dont va être mené ce projet et la ghettoïsation du social à Saint-Maur.

M. RÉAU considère que les propos de M. DAMIEN sont très forts voire limites, il rappelle que les projets passés peuvent tout autant être considérés comme de la ghettoïsation.

M. RÉAU rappelle qu'aujourd'hui pour pouvoir avoir droit à un PLSA il faut 28000 € de revenus par an.

M. RÉAU fait remarquer que dans le département de l'Indre la population ne dispose pas de revenus particulièrement élevés, d'une autre façon il rappelle que l'ensemble des personnes présentes autour de la table pourrait avoir droit au logement social... M. RÉAU se dit choqué des propos tenus autour de la table sachant très bien qu'il s'agit ici d'un débat politique.

M. RÉAU respecte les avis des uns et des autres.

M. DAMIEN considère qu'il ne s'agit pas ici de politique mais d'aménagement du territoire.

M. RÉAU fait remarquer la crise du logement actuel, aujourd'hui les personnes compte tenu de l'augmentation des taux bancaires ne peuvent plus avoir accès au crédit immobilier.

M. RÉAU considère que l'accès au logement est de plus en plus difficile pour une partie de la population à qui l'on refuse des crédits immobiliers.

M. DAMIEN réaffirme son opposition à ce projet car préférant une répartition des logements sur l'ensemble de la commune.

M. RÉAU rappelle que dans le cadre du PLU il n'est pas possible de faire d'étalement urbain, avec la loi ZAN ce terrain pourra devenir ZAN sans possibilité de mener un projet dans le futur.

Mme ZAUG voudrait qu'on parle de mixité sociale et que l'on ne crée pas de la mixité en créant 60 logements sur un même lieu.

M. DE VILLETTE souhaite savoir pourquoi l'OPAC a été choisi pour ce projet.

M. RÉAU précise que l'OPAC a répondu favorablement aux sollicitations de la ville et qu'un accord sur un prix d'achat a permis de valider ce projet.

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.

Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

M. DE VILLETTE considère que c'est un projet structurant pour la commune qui a fait l'objet d'une information en commission il y a déjà plus de six mois, il considère comme dommageable que même étant élu de la minorité il n'y ai pas eu de réflexion commune en amont.

M. RÉAU rappelle que le conseil avait déjà délibéré sur ce projet.

M. DE VILLETTE considère que nous aurions pu travailler en amont sur ce type de projet.

M. DE VILLETTE considère que sur des projets d'envergure il conviendrait d'être alerté plus en amont.

Pour conclure M. RÉAU rappelle que la commune de Saint-Maur ne répond pas aux exigences de 20% de logement social sur son territoire comme le prévoit la loi, et que chaque année M. le Préfet nous donne une dérogation pour que la commune ne soit pas amendable.

Mme ZAUG précise que la commune n'est pas en zone tendue et que partout c'est comme ça.

Aujourd'hui cette dérogation n'a pas fait l'objet d'un vote au conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, par 20 VOTES POUR, 1 ABSTENTION, et 6 VOTES CONTRE décide :

- **De s'engager**, sous réserve d'obtention des agréments nécessaires, à vendre à l'OPAC 36 les parcelles cadastrées section ZN n°17 et 20 et partie des parcelles restant à diviser cadastrées section ZN n° 18,19 et 21 correspondant à la zone 1 AUd d'une surface totale d'environ 45 633 m², au prix de 8,50 € / m² pour y réaliser des logements sociaux,
- **De rendre disponible** une partie de la parcelle cadastrée section ZN n°18 de la ZONE 2AUd pour la construction du bassin de rétention nécessaire à l'aménagement de la zone 1AUd et également pour l'aménagement future de la zone 2AUd,
- **D'autoriser** l'intégration d'une clause résolutoire de réalisation de la vente si l'opération ne débute pas dans les 3 années et d'interdiction de revente sauf accord express de la collectivité,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec ce dossier.

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°17 : Convention fonds de concours accessibilité bus

Dossier présenté en commission finances le 29 novembre 2023 Avis Favorable

Rapporteur : Eric BERGOUGNAN

Dans le cadre des travaux effectués Route de Châteauroux, la création d'un arrêt de bus « La Jalousie » s'inscrit dans une démarche de travaux d'investissements éligibles à un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole.

Les travaux dont le coût global est estimé à 17 127,35 € HT sont éligibles à un fonds de concours de 1 500 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°18 : Décisions modificatives N° 2 + Amortissements

Dossier présenté en commission finances le 29 novembre 2023 Avis Favorable
Rapporteur : Eric BERGOUGNAN

Vu la délibération n° 2023-03-08 du 29 mars 2023 du vote du Budget primitif du budget principal 2023,
Considérant la nécessité d'apporter des modifications sur le budget primitif 2023.

Il est exposé au Conseil municipal la nécessité d'ajuster l'état de l'actif de la collectivité pour les comptes 2031 et 2033 qui demande des modifications.

Compte tenu de leur ancienneté (supérieure à 3 ans), ces sommes doivent faire l'objet soit d'une intégration aux comptes 2313 ou 2315 dès le commencement desdits travaux par opération d'ordre budgétaire sur le chapitre 041, après avoir prévu les crédits nécessaires au budget ; soit d'un amortissement à titre obligatoire sur une durée maximale de 5 ans, après avoir prévu les crédits nécessaires au budget.

Il faut également prévoir un montant supplémentaire de 6 000 € considérant les amortissements dus au prorata temporis liés à la nomenclature M57.

Études non suivies de travaux, amortissement sur 5 années	Valeur nette	Amortissements antérieurs
	18 384,95 €	

Amortissements année 2023

Régularisation études non suivies de travaux	3 677,00 €
Amortissements au prorata temporis	6 000,00 €
<u>TOTAL compte 6811-042</u>	9 677,00 €

Amortissements année 2023 compte 28xxx-040

Régularisation études non suivies de travaux	3 677,00 €
Amortissements au prorata temporis	6 000,00 €
<u>Titre d'ordre budgétaire 28xxx -040 :</u>	9 677,00 €

<u>Études suivies de travaux, passage au 041 2031</u>	17 759,40 €
--	--------------------

<u>Annonces et insertion passage au 041 2313</u>	5 033,87 €
---	-------------------

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Pour intégrer les études suivies de travaux (comptes 2031 et 2033) vers les comptes d'immobilisations en cours (comptes 2313 et 2315), les opérations à comptabiliser ne sont pas non budgétaires mais d'ordre budgétaire.

On doit émettre des titres d'ordre budgétaire au chapitre 041, articles 2031 et 2033 et des mandats d'ordre budgétaire au chapitre 041, article 2313 et prévoir les crédits suffisants au chapitre 041 en dépenses et en recettes d'investissement.

Mandat d'ordre budgétaire au chapitre 041 article 2313 **22 793,27 €**

Titre d'ordre budgétaire au chapitre 041 article 2031 : **17 759,40 €**

Titre d'ordre budgétaire au chapitre 041 article 2033 : **5 033,87 €**

Subvention d'équipement 20421 et 20422	2 000,00 €
---	-------------------

Considérant les subventions d'investissements les besoins sont les suivants :

Réfection façade : besoin 1000 € sur le compte 20422

Aide à l'acquisition d'un piano : besoin 1000 € sur le compte 20421

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Décisions modificatives N°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 677,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 677,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	9 677,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	9 677,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	9 677,00 €	0,00 €	9 677,00 €
INVESTISSEMENT				
R-280422-01 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 677,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 677,00 €
D-2313-01 : Constructions (en cours)	0,00 €	22 793,27 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 759,40 €
R-2033-01 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 033,87 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	22 793,27 €	0,00 €	22 793,27 €
D-20421-020 : Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-020 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	1 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	9 677,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000,00 €	9 677,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	35 470,27 €	0,00 €	32 470,27 €
Total Général	42 147,27 €		42 147,27 €	

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 au budget principal 2023 comme indiqué précédemment,
- **D'AMORTIR** les études non suivies de travaux sur 5 années,
- **D'EFFECTUER** les écritures nécessaires.

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°19 : Admission en non-valeur 2023

Dossier présenté en commission finances le 29 novembre 2023 Avis Favorable

Rapporteur : Eric BERGOUGNAN

Il est présenté au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables établi par le Receveur municipal pour le budget principal.

Considérant qu'il a été inscrit 8 000 € au compte 6541 « *créances admises en non-valeur* » et 14 000 € en « *créances éteintes* » au budget 2023.

Considérant que des créances sont considérées comme « éteintes » (liquidations judiciaires avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou dossier de surendettement avec jugement), il conviendrait d'inscrire celles-ci au compte 6542.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeur des produits suivants au compte 6541 pour un montant de 500,30 € comme suit :

Exercice	Ref	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2022	R-3341-21	489,80	TLPE Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-2401	3,50	RS / PERISCOLAIRE RAR INFÉRIEUR POURSUITE
2022	R-2815	7,00	RS / PERISCOLAIRE RAR INFÉRIEUR POURSUITE
		500,30 €	

Les éléments confidentiels concernant l'identité des créanciers sont volontairement masqués.

- **DE PRONONCER** l'extinction des créances des produits suivants au compte 6542 pour un montant de 737,97 €

2017	R-127-49	689,92	TLPE Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	R-3342-29	48,05 €	TLPE Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		737,97 €	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 de la nomenclature « *créances admises en non-valeur* » pour un montant de 500,30 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6542 de la nomenclature « *créances éteintes* » pour un montant de 737,97 €.

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.

Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°20 : Attribution d'une subvention d'équipement à l'association « Famille Rurales »

Dossier présenté en commission finances le 29 novembre 2023 Avis Favorable

Rapporteur : Eric BERGOUGNAN

L'association « Familles Rurales » sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention d'équipement d'un montant de mille euros (1 000 €) afin d'aider à l'investissement d'un piano.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** la somme de mille euros (1 000 €) à l'association « Familles Rurales » et d'imputer la dépense sur le chapitre 20 241 subvention d'équipement.

PROCÈS VERBAL

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°21 : Modification de la commission municipale « communication »

Suite à la démission d'un membre de la commission « communication », il est proposé son remplacement par Monsieur Thierry DAMIEN.

PROCÈS VERBAL

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Point n°22 : questions diverses

1° Gymnase des Planches

Au-delà des travaux de colmatage de fuites quels travaux envisagés sur ce bâtiment qui a besoin d'une reprise en profondeur et pour lequel une étude de rénovation avait été faite en 2021 ?

Quelle trajectoire budgétaire pour ces travaux ?

Quels financements prévus en 2024, 2025 ?

M. RÉAU précise qu'une étude est en cours pour une programmation des travaux à l'horizon de l'année 2025.

2° Tri à la source des biodéchets, obligatoire au 1er janvier 2024 :

Quelle mise en œuvre pour les habitants de Saint-Maur ?

Quelle communication ?

Quelle sensibilisation ?

M. RÉAU rappelle les dispositions prises actuellement à l'échelle de l'agglomération, et informe le conseil sur la campagne de distribution des composteurs qui se déroule actuellement dans la commune.

3° Sur le chemin C3 de St-Maur à Villers peu avant le pont de l'autoroute (en bas de la pente) il y a, lorsqu'il pleut, une grande flaque d'eau qui se forme car il n'y a pas d'évacuation vers les accotements, serait-il possible d'y remédier car cela favorise l'aquaplanage et lorsqu'il gèle, l'eau stagnante se transforme en verglas ?

M. RÉAU précise que les travaux sont effectués et que le problème est désormais réglé.

Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Toutes les pièces en lien avec ce point sont consultables en mairie.
Le Procès-Verbal sera consultable en mairie après sa validation par le Conseil Municipal.